

Membres afférents : **15**  
 Membres en exercice : **15**  
 Membres ayant pris part à la délibération : **15**  
 Membres présents : **11**

L'an deux mil quinze, le seize février à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, IBORRA Christelle, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs LAVAL Daniel, VALENTI Bruno,

Procurations : Madame ALEXANDRE Audrey à Madame IBORRA Christelle, Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe, Monsieur BASTID Morgan à Monsieur TASA Michel, Monsieur GUILHAUME Daniel à Monsieur VALENTI Bruno,

Absent : Néant,

Date de convocation  
 06/02/2015  
 Date d'affichage  
 06/02/2015

La séance est ouverte à 19 H 00. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

### **Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (composition du Conseil Communautaire –mandat 2014-2020).**

-Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, par délibération N°2 du 4 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé la recomposition du Conseil Communautaire, suite au décès de son Président, Monsieur Jean-Claude HERZOG :

✓ Article 2 :

Selon l'arrêté préfectoral N°2015-015-0001 du 15 janvier 2015, et afin de se mettre en conformité avec la loi en vigueur, le nombre de Conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Commune du Pays de Sommières, proposé par la Préfecture du Gard, à compter du premier tour de l'élection municipale partielle de Montmirat, est de 36 sièges, dont la répartition est la suivante :

Communes	Nbre de sièges	Communes	Nbre de sièges
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	1	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	1
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	1	Salinelles	1
Congénies	2	Sommières	8

Crespian	1	Souvignargues	1
Fontanès	1	Villevieille	3
Junas	2	<b>TOTAL : ..... 36 délégués</b>	

- ✓ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans son article L.5211-6-1 de la possibilité de créer et de répartir, en plus des sièges prévus dans l'arrêté préfectoral N°2015-015-0001 du 15 janvier 2015 (36 sièges), 10% de conseillers communautaires supplémentaires entre les collectivités membres ;
- ✓ Vu la délibération N° 2 du 4 février 2015 du Conseil Communautaire entérinant à l'unanimité cette nouvelle composition du Conseil Communautaire et visée en Préfecture en date du 5 février 2015 ;
- ✓ Il est proposé de répartir ces 10% de conseillers Communautaires supplémentaires comme suit : 1 siège en plus à Aujargues, 1 siège en plus à Montpezat et 1 siège en plus à Souvignargues (selon les populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2015) :

Communes	Nbre de sièges	Communes	Nbre de sièges
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	2	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	2
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	1	Salinelles	1
Congénies	2	Sommières	8
Crespian	1	Souvignargues	2
Fontanès	1	Villevieille	3
Junas	2	<b>TOTAL : ..... 39 délégués</b>	

- ✓ Considérant que chacune des 17 communes doit délibérer pour valider cette proposition à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, avant le 20 février 2015 ;
- ✓ Considérant que les communes de plus de 1 000 habitants qui perdent un siège lors de la nouvelle répartition doivent disposer d'un délai d'un mois pour désigner leurs nouveaux représentants à la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** approuve cette modification de la composition du Conseil Communautaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications statutaires puisse être pris le plus rapidement possible, et d'en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

### Attribution de compensation : rapport de la CLECT du 15 décembre 2014

Monsieur le Maire fait connaître que lors de sa réunion du 15 décembre 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté ses propositions relatives aux montants des attributions de compensation définitives 2014 et provisoires 2015.

Attributions de compensation définitives 2014 :

Leurs montants correspondent aux montants provisoires arrêtés fin 2013.  
Pour notre commune, le montant à verser à la CCPS s'élève à 59 602 €.

Attributions de compensation provisoires 2015 :

Du fait de l'augmentation des effectifs scolarisés, l'attribution de compensation provisoire 2015 s'établit à 71 464 € pour notre commune.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les remboursements au titre du contingent communal d'aide sociale (CCAS) ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation, mais font l'objet d'un versement séparé. Or, ce traitement distinct a conduit à un décalage dans le temps, de sorte qu'une partie des montants dus aux communes est versé avec une année de retard.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- 1/ d'adopter le montant définitif des attributions de compensation pour 2014,
- 2/ de prendre note du montant provisoire des attributions de compensation pour 2015,

### **Désignation d'un délégué au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Villevieille**

Monsieur le Maire indique que l'activité professionnelle de Madame Brigitte VIGNAL, déléguée au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Villevieille par délibération N° 2014-04-05, ne lui permettant pas de se libérer pour les réunions du SIAEP, elle souhaite donner sa démission de ce syndicat intercommunal.

Monsieur Bernard CHLUDA se porte candidat à son remplacement.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, accepte la candidature de Monsieur Bernard CHLUDA.

### **Aménagement de l'avenue des Cévennes RD 105 : projet et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la circulation piétonne sur l'avenue des Cévennes est dangereuse compte tenu de l'absence de trottoir et de la déformation de la chaussée. Il présente le projet d'aménagement établi par le bureau d'études SARL Cap ingé.

**Considérant** que cette voie résulte de deux maîtres d'ouvrage il convient donc d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Approuve le projet d'aménagement,

Sollicite l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard,

Demande les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20H15.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 19/02/2015.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES les 19/02/2015 et 23/02/2015.

Publication les 19/02/2015 et 23/02/2015.

Compte rendu affiché en mairie le 25/02/2015.

\*\*\*\*\*

**Les membres du Conseil municipal**

**Le Maire**